

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Land Projects and Communication System Support
Division/Div des projets terrestres et support de
systèmes de communication
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Integrated Soldier System Project	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-112965/B	Amendment No. - N° modif. 012
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-112965	Date 2013-06-07
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$RA-004-23669	
File No. - N° de dossier 004ra.W8476-112965	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-08-01	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Juteau, Bernard	
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0532 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-112965/B	Amd. No. - N° de la modif. 012	Buyer ID - Id de l'acheteur 004ra
Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-112965	File No. - N° du dossier 004raW8476-112965	CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

L'objet de cet amendement 00Y à la demande de proposition (DDP) est d'adresser les préoccupations soulevées par l'industrie lors de la conférence des soumissionnaires du PÉIS datant du 1^{er} mai 2013. Il aborde la notion de quantité minimale à commander (MOQ) lors de l'acquisition initiale de pièces de rechange pour le PÉIS et l'achat de quantités optionnelles pour l'ÉIS-SE **pour le contrat de Soutien optimisé des systèmes d'armes (SOSA) subséquent.**

Modifications à la DDP:

36. Corriger le numéro de version dans le nom du fichier de la version du 19 mars 2013 des feuilles de présentation des soumissions financières (FPSF) du contrat de Soutien optimisé des systèmes d'armes (SOSA-ÉIS). Au Volume 3, annexe AB (Dernière mise à jour: 19 mars 2013), en haut et à gauche de la Partie 1 et de l'Appendice 1:

EFFACER “ÉIS-SOSA_FPSF_V2.XLS”
INSÉRER “ÉIS-SOSA_FPSF_V1.XLS”

37. Remplacer l'ancienne version des FPSF du SOSA-ÉIS daté du 19 mars 2013 par la nouvelle version datée du 31 mai 2013. Au Volume 3, effacer en entier l'annexe AB (Dernière mise à jour: 19 mars 2013) et le remplacer par l'annexe AB (Dernière mise à jour : 31 mai 2013). Une nouvelle version des ÉIS-SOSA FPSFs est disponible sur demande en format *.xls (Microsoft Excel 2000-2003) sous le nom de fichier “ÉIS_SOSA_FPSF_V2.xls” Dernière mise à jour: 31 mai 2013. La copie papier de l'annexe AB (dernière mise à jour: 31 mai 2013) est jointe à cette modification.

38. Au Volume 3, Table des matières, sous “Liste des Modules et Annexes, Module A, Annexe AB:

EFFACER “Appendice 1 (Demande de rajustement du taux de change);”
INSÉRER “Appendice 1 (Table de calcul d'escompte de quantité pour pièces de rechange);”
INSÉRER “Appendice 2 (Demande de rajustement du taux de change);”

39. Au Volume 1, Partie 4, Tableau 3:

39.1 Sous l'exigence 146, à la colonne “Renvoi à la DDP”:

EFFACER “Para. 8.3.1.1_1”
INSÉRER “Para. 8.3.1.1”

Solicitation No. - N° de l'invitation	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
W8476-112965/B	012	004ra
Client Ref. No. - N° de réf. du client	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME
W8476-112965	004raW8476-112965	

39.2 Sous l'exigence 147, à la colonne “Renvoi à la DDP”:

EFFACER “Para. 8.3.1.1_2”
INSÉRER “Para. 8.3.1.2”

39.3 Sous l'exigence 149, Renvoi à la DDP:

EFFACER “Para. 8.5.1.1”
INSÉRER “Para. 8.5.2”

39.4 Insérer l'exigence 151:

INSÉRER “151 Vol. 1 Ann. AC para. 8.3.1.4 [...] Les soumissionnaires **devraient** insérer un pourcentage du ratio des heures d'affaires normales prévues, énumérées à l'item 4.3, colonne A (53,500 hrs). SM”.

39.5 Insérer l'exigence 152:

INSÉRER “152 Vol. 1 Ann. AC para. 8.5.4 [...] vous **devriez** proposer une Quantité Minimale par commande (QMC) [colonne 1], un Accroissement fixe de quantité (AFQ) dépassant la QMC [colonne 2], un % de rabais Fixe par AFQ [colonne 3] et un Prix unitaire minimum [colonne 4]. SM”.

40. Au Volume 1, annexe AC, effacer en entier le paragraphe 1.4 et le remplacer par ce qui suit:

INSÉRER “La FPSF pour le SOSA-ÉIS est divisée en trois. Le corps principal (PARTIE 1) concerne la proposition financière pour le contrat subséquent du SOSA-ÉIS (onglet « Partie1_AnnexeAB_Vol3 » du fichier Excel). L'APPENDICE 1 concerne la proposition financière « Tableau de calcul d'escompte sur quantité pour les pièces de rechanges » du contrat ÉIS-PÉIS (onglet « App_1_AnnexeAB_Vol3 » du fichier Excel). L'APPENDICE 2 concerne la demande présentée par les soumissionnaires en vue de faire assumer le risque de fluctuation du taux de change par le Canada (onglet « App1_AnnexeAB_Vol3 » du fichier Excel).

41. Au Volume 1, annexe AC, paragraphe 4.4:

Solicitation No. - N° de l'invitation	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
W8476-112965/B	012	004ra
Client Ref. No. - N° de réf. du client	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME
W8476-112965	004raW8476-112965	

**EFFACER “APPENDICE 1”
INSÉRER “APPENDICE 2”**

42. Au Volume 1, annexe AC, paragraphe 6:

EFFACER “6. Les valeurs prédéterminées de la colonne A ‘Qtée’ de la FPSF”
INSÉRER “6. Les valeurs prédéterminées de colonnes A, A1 et A2 ‘Qtée’ de la FPSF”

EFFACER “6.1 Les valeurs prédéterminées que l'on trouve dans la colonne A ‘Qtée’”
INSÉRER “6.1 Les valeurs prédéterminées que l'on trouve dans la colonne A, A1 et A2 ‘Qtée’”

43. Au Volume 1, annexe AC, effacer en entier le paragraphe 8.3.1 et le remplacer par ce qui suit:

INSÉRER “8.3.1. Heures normales de travail:

8.3.1.1. Les soumissionnaires **devraient** proposer un taux horaire ferme mixte pour les services de réparation. Un taux horaire ferme mixte est un taux horaire moyen de réparation appliqué à des heures de travail indifféremment de la provenance du travail dans l'usine.

8.3.1.2. Les soumissionnaires peuvent également proposer plus d'un taux horaire ferme mixte pour ces services, si désiré. Dans ce cas, les soumissionnaires **devraient** uniquement proposer un taux horaire ferme mixte en fonction des LRU. Le soumissionnaire peut insérer jusqu'à 20 taux horaire.

8.3.1.3. Fournir la désignation pour chaque taux horaire ferme mixte. Insérer votre taux horaire ferme mixte proposé dans la colonne B1 à côté de chaque désignation de taux mixte.

8.3.1.4. À la colonne A (THF mixtes Facteur de pondération en %) à côté de la désignation de chaque taux mixte, les Soumissionnaires **devraient** insérer un facteur de pondération en pourcentage de la quantité totale attendue d'heures d'affaires normales, énumérées à la colonne A à côté de l'item 4.3 (53500 hrs). La somme de toutes les entrées de pondération en pourcentage à la colonne A à côté de chaque désignation de taux mixte devrait égaler 100%, voir la colonne A à côté de l'item 4.1.21. Chaque pondération en pourcentage devrait être consistante avec les caractéristiques de fiabilité de base de l'ÉIS-S ainsi qu'avec les tâches de maintenance, identifiées par l'Entrepreneur dans

Solicitation No. - N° de l'invitation	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
W8476-112965/B	012	004ra
Client Ref. No. - N° de réf. du client	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME
W8476-112965	004raW8476-112965	

l'ébauche du plan d'entretien, qui devront être accomplies par l'Entrepreneur. La validation de ces répartitions sera effectuée par le Canada en comparant les pourcentages soumis par les Soumissionnaires en réponse au SPT-2049, appendice 1, annexe CC, volume 1 (Fiabilité en mission) et au besoin de PGP, ID 3.3.4, annexe CD, volume 1, de l'ébauche du plan d'entretien du Soumissionnaire.

44. Au Volume 1, annexe AC, effacer en entier le paragraphe 8.5 et le remplacer par ce qui suit:

INSÉRER “8.5. Élément 9.0 “Pièces de rechange pour l’ÉIS destinées au SOSA-ÉIS”:

8.5.1. Le prix d’acquisition de ÉIS LRU en Pièces de rechange est basé sur une quantité de commande minimum et d’un escompte de quantité tel que fourni par les Soumissionnaires.

8.5.2. Afin que le Canada puisse maximiser la concurrence en ce qui a trait aux prix des pièces de rechange, le soumissionnaire **devrait** fournir des prix pour les pièces de rechange dans les sous-articles 9.1 à 9.4 de l’appendice 1.

8.5.3. La première partie des instructions pour la soumission d’informations concernant les sous-éléments 9.1 à 9.4 de l’appendice 1 sont dans la DDP au paragraphe 9.3 de l’annexe AB du Volume 1 sauf que dans ces instructions, on doit remplacer les mots « Prix unitaires fixes » par les mots « Prix unitaires de Quantité Minimale par Commande (MOQ) ». Veuillez suivre les instructions au paragraphe 9.3 et une fois complétées, allez au paragraphe 8.5.4 ci-dessous qui contient la deuxième partie des instructions pour la soumission de l’information pour les sous-éléments 9.1 à 9.4.

8.5.4. Pour chaque sous-élément que vous avez inséré à l’élément 9 de l’appendice 1 en accord avec les instructions du paragraphe 8.5.3 ci-dessus, vous **devriez** soumissionner une Quantité Minimale par Commande (MOQ) [colonne 1], un Accroissement fixe de quantité (AFQ) au-dessus de la MOQ [colonne 2], un % de rabais fixe par AFQ [colonne 3] et un Prix unitaire minimum [colonne 4]. Toutes les définitions requises pour remplir les colonnes 1 à 4 sont à la fin de l’élément 9 de l’appendice 1.”

**45. SOMMAIRE DES CHANGEMENTS –
“ÉIS_SOSA_FPSF_V2.xls Dernière mise à jour : 31 mai 2013”:**

Solicitation No. - N° de l'invitation	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
W8476-112965/B	012	004ra
Client Ref. No. - N° de réf. du client	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME
W8476-112965	004raW8476-112965	

45.1 Le verbiage aux éléments 4 et 12 a été légèrement retravaillé.

45.2 À l'élément 4 de la Partie 1, la colonne “ THF mixtes Facteur de pondération en %” a été ajoutée.

45.3 Aux éléments 7.1 et 8.1 de la Partie 1, ont été remplacés les mots “Appendice 2” par les mots “Appendice (à déterminer)”.

45.4 L'élément 9.0 de la Partie 1 a été retravaillé.

45.5 L'élément 9.0 de la partie 1; les sous-éléments 9.1 à 9.4 on été déplacés à l'appendice 1.

45.6 L'Appendice 1 (Demande de rajustement du taux de change) est maintenant l'appendice 2.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA SOLICITATION RESTENT INCHANGÉS

ANNEXE AB du Volume 3
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR LE SOSA-EIS
PARTIE 1 (Pour une période de 5 ans à partir de la date de début du contrat)

No.	Code	Ligne de BP	DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS	LD	Fréquence	Année	Colonne A Qté U de M	Colonne B1 Prix unitaire (Sur une période de 5 ans)	Colonne B2 Prix unitaire (Contrat Annexe 1)	Colonne B3 Prix unitaire (Contrat Annexe 2)	Colonne B4 Prix unitaire (Contrat Annexe 3)	Colonne B5 Prix unitaire (Contrat Annexe 4) (Contrat Annexe 5)	Colonne C Prix Calculé	Colonne D \$	
10	1.0	10	Gestion du contrat	11	Pour la gestion du contrat, y compris, sans s'y limiter, les fonctions de gestion (activités essentielles) qui comprennent en particulier la fourniture et/ou la révision, au besoin, de tous les éléments de données enumérées ci-dessous, et pour tous les autres coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit qu'engage l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, à l'exclusion des frais de déplacement et de subsistance ainsi que des dépenses liées à la gestion et entretien des Services d'environnement d'information électronique (EIE) (voir le para. 4.1.7 de l'EDT), l'entrepreneur doit recevoir mensuellement les frais remboursables selon les prix figurant à l'élément 6.0 de la présente annexe, et ce, jusqu'à concurrence du prix plafond annuel indiqué aux présentes. Si les frais liés à la gestion du contrat dépassent le prix plafond indiqué aux présentes, le reliquat de ces frais, le cas échéant, est aux frais de l'entrepreneur.	12		5							
11		13	Éléments de données:	14											
12		15		13											
13		15		14											
14		15		15											
15		15		15											
16		16	1.1 Plan de gestion de programme (PGP) (Annexe CA Énoncé de travail (ÉDT) para. 4.1.1.0-4, Liste des données essentielles au contrat (LDEC) PM-101)	17	R										
17		16	1.2 Programme d'assurance de la qualité (PAQ) (ÉDT para. 4.1.1.0-10, LDEC PM-102)	18	R										
18		16	1.3 Rapport d'incident d'importance (ÉDT para. 4.1.1.0-11, LDEC PM-103)	19	AU BESOIN										
19		16	1.4 Rapport mensuel de l'état des services (ÉDT para. 4.1.1.0-11, LDEC PM-104)	20	MENSUELLE										
20		16	1.5 Ordre du jour de réunion (ÉDT para. 4.1.1.0-12-0-7, LDEC PM-105)	21	AU BESOIN										
21		16	1.6 Procès-verbal de réunion (ÉDT para. 4.1.1.0-12-0-8, LDEC PM-106)	22	AU BESOIN										
22		16	1.7 Registre de suivi des mesures (ÉDT para. 4.1.1.0-12-0-9, LDEC PM-107)	23	TRIMESTRIEL										
23		16	1.8 Réunions d'examen de l'avancement des travaux (REAT) (ÉDT para. 4.1.1.0-14)	24	UN										
24		16	1.9 Réunion inaugurale (ÉDT para. 4.1.1.0-15)	25	AU BESOIN										
25		16	1.10 Autres réunions et examens (ÉDT para. 4.1.1.0-16)	26	AU BESOIN										
26		16	1.11 Plan de gestion de la configuration (PGC) (ÉDT para. 4.1.4.1.0-1, LDEC CM-101)	27	AU BESOIN										
27		16	1.12 Proposition de modification technique (PMT) (ÉDT para. 4.1.4.3.0-1, LDEC CM-102)	28	AU BESOIN										
28		16	1.13 Demande de dérogation (DDD) (demande de renonciation (DDR) (ÉDT para. 4.1.4.3.0-3, LDEC CM-103))	29	AU BESOIN										
29		16	1.14 Avis de modification (AM) (ÉDT para. 4.1.4.3.0-4, LDEC CM-104)	30	AU BESOIN										
30		16	1.15 Avis de révision (NOR) (ÉDT para. 4.1.4.3.0-5, LDEC CM-105)	31	AU BESOIN										
31		16	1.16 Rapport sur l'environnement, la santé et la sécurité (RESS) (ÉDT para. 4.1.11.0-6, LDEC PM-109)	32	AU BESOIN										
32		16	1.17 Rapport sur l'état de la configuration (DEC) (ÉDT para. 4.1.4.4.0-1, LDEC CM-106) MENSUELLE	33	AU BESOIN										
33		16	1.18 Plan de gestion de la documentation technique (PGDT) (ÉDT para. 4.1.5.0-2, LDEC DM-101)	34	ANNUELLE										
34		16	1.19 Listes de la propriété intellectuelle (PI) (ÉDT para. 4.1.6.0-1, LDEC PM-108)	35	AU BESOIN										
35		16	1.20 Liste de candidats de la gestion de l'obsolescence (LCGO) (ÉDT para. 4.1.10.0-2, LDEC LS-102) MENSUELLE	36	ANNUELLE										
36		16	1.21 Rapport sur l'environnement, la santé et la sécurité (RESS) (ÉDT para. 4.1.11.0-6, LDEC PM-109)	37	ANNUELLE										
37		16	1.22 Catalogue des pièces de rechange de l'EIS (ÉDT para. 4.2.2.0-3, LDEC LS-104)	38	ANNUELLE										
38		16	1.23 Rapport annuel du rendement de la R et R (ÉDT para. 4.2.3.0-17-0-2, LDEC PM-111)	39	ANNUELLE										
39		16	1.24 Plan de gestion de la systémique (PGS) (ÉDT para. 4.4.1.0-2, LDEC SE-101)	40	R										
40		16		41											
41		42		42	Documentation										
42		43		43	Pour la fourniture des éléments de données ci-dessous, tel qu'il est prévu à l'annexe CA - EDT, et pour tous les autres coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit qu'engage l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, le Canada doit lui verser, suite à la livraison et à l'approbation, selon le cas, de tous les éléments de données, le prix de lot fermé suivant :	44	45	PF	2.1 Jeu de documents:	46	1				
43		44		44	2.1.1 Plan de gestion de programme (PGP) (Annexe CA Statement of Work (ÉDT) para. 4.1.1.0-3, LDEC PM-101)	45	46		2.1.2 Listes de la propriété intellectuelle (PI) (ÉDT para. 4.1.6.0-1, LDEC PM-108)	47	1				
44		45		45	2.1.3 Rapport des biens du gouvernement (ÉDT para. 4.1.12.0-2, LDEC PM-110)	46	47		2.1.4 Catalogue des pièces de rechange de l'EIS (ÉDT para. 4.2.2.0-1, LDEC LS-104)	48					
45		46		46	2.1.5 Liste de candidats de la réparation et la révision (ÉDT para. 4.2.3.0-1, LDEC LS-105)	47	48			49					

ANNEXE AB du Volume 3
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR LE SOSA-EIS
PARTIE 1 (Pour une période de 5 ans à partir de la date de début du contrat)

Dernière mise à jour: 31 mai 2013
 FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR LE SOSA-EIS
 No. Code Ligne de BP DESCRIPCIONS DES ÉLÉMENTS

No.	Code	Ligne de BP	DESCRIPTONS DES ÉLÉMENTS	Colonne A Qté U de M	Colonne B1 Prix unitaire (Sur une période de 5 ans)	Colonne B2 Prix unitaire (Contrat Annexe 1)	Colonne B3 Prix unitaire (Contrat Annexe 2)	Colonne B4 Prix unitaire (Contrat Annexe 3)	Colonne B5 Prix unitaire (Contrat Annexe 4) (Contrat Annexe 5)	Colonne C Prix Calculé
51			2.1.6 Plan de gestion de la documentation technique (PGDT) révisé (ÉDT para. 4.1.5.0-2, LDDEC DM-101)							
52			2.1.7 Plan de gestion de la systémique (PGS) révisé (ÉDT para. 4.4.1.0-2, LDDEC SE-101)							
53			2.1.8 Programme d'assurance de la qualité (PAQ) révisé (ÉDT para. 4.1.1.0-8, LDDEC PM-102)							
54			2.1.9 Plan de gestion de la configuration (PGC) révisé (ÉDT para. 4.1.4.1.0-1, LDDEC CM-101)							
55										
56			3.0 Gestion et entretien des Services d'environnement d'information électronique (EIE): (ÉDT para 4.1.7)							
57			Pour la gestion et l'entretien des données relatives à l'environnement d'information électronique (EIE) et à l'infrastructure informatique, le Canada doit verser à l'entrepreneur, suite à la livraison et à l'acceptation, un prix ferme mensuel comme suit :							
59		PF								
60			4.0 Réparations effectuées à l'usine (voir le para. 4.2.3 de l'EDT)							
61			Dans le cas de réparations ou de démontage en pièces autorisés à l'usine au cours des heures normales de travail, bien exclus, le Canada doit verser à l'entrepreneur les taux horaires fermes (THF) mixtes, tel qu'il est précisé aux présentes.							
63										
64			DESCRIPTION:							
65			4.1 THF mixtes, en fonction des éléments remplaçables sur place (LRU) si applicable, relativement à la réparation et aux révisions (R et R) :							
66			4.1.1							
67			4.1.2							
68			4.1.3							
69			4.1.4							
70			4.1.5							
71			4.1.6							
72			4.1.7							
73			4.1.8							
74			4.1.9							
75			4.1.10							
76			4.1.11							
77			4.1.12							
78			4.1.13							
79			4.1.14							
80			4.1.15							
81			4.1.16							
82			4.1.17							
83			4.1.18							
84			4.1.19							
85			4.1.20							
86										
87			4.1.21							
88										
89		LD								
90			4.2 Taux mixte moyen au cours des heures normales de travail pour R et R							
91			4.3 Total de la charge de travail prévue pendant les heures normales de travail							
92										
93			4.4 En dehors des heures normales de travail (du lundi au vendredi) :							
94			Si l'entrepreneur est autorisé, le Canada doit verser à l'entrepreneur les taux horaires fermes précisés à l'élément 4.1 de la présente annexe, en plus de la majoration pour des heures supplémentaires :							
95		LD	4.4.1 Majoration pour des heures supplémentaires (du lundi au vendredi)							
96			4.4.2 Charge de travail prévue pendant les heures supplémentaires							
97										
98			4.5 En dehors des heures normales de travail (samedi et dimanche) :							
99			Si l'entrepreneur est autorisé, le Canada doit verser à l'entrepreneur les taux horaires fermes précisés à l'élément 4.1 de la présente annexe, en plus de la majoration pour des heures supplémentaires :							
100			4.5.1 Majoration pour des heures supplémentaires (samedi et dimanche)							
101										

ANNEE AB du Volume 3
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR LE SOSA-EIS
PARTIE 1 (Pour une période de 5 ans à partir de la date de début du contrat)

No.	Code	DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS	Colonne A Qté U de M (Sur une période de 5 ans)	Colonne B1 Prix unitaire (Contrat Annexe 1)	Colonne B2 Prix unitaire (Contrat Annexe 2)	Colonne B3 Prix unitaire (Contrat Annexe 3)	Colonne B4 Prix unitaire (Contrat Annexe 4)	Colonne B5 Prix unitaire (Contrat Annexe 5)	Colonne C Prix Calculé
102	LD	4.5.2 Charge de travail prévue pendant les heures supplémentaires Hrs 8000	\$
103									
104									
105									
106		5.0 Services de reconstitution (para. 4.3.3 de l'EDT)							
107		Pour les services de reconstitution autorisés, le Canada doit payer l'entrepreneur, tel qu'il est précisé aux présentes :							
108		5.1 Dans le cas des activités de R et R, l'entrepreneur doit se voir payer selon l'élement 4.0 de la présente annexe.							
109		5.2 Dans le cas de l'entreposage et de la sécurité du matériel reçus par l'entrepreneur, depuis la date de réception jusqu'à la livraison après reconstitution, celui-ci doit être payé au tarif journalier fermé suivant par équipement intégré du soldat - Suite (EIS-S) :							
110									
111									
112		6.0 Services de soutien (para. 4.3 et 4.4 de l'EDT)							
113		Si l'entrepreneur y est autorisé - pour la prestation des services de soutien au moyen des catégories de main-d'œuvre possédant les compétences obligatoires minimales, tel qu'il est prévu à l'appendice 2 de l'annexe CA, le Canada doit verser à l'entrepreneur les taux horaires fermes précisés aux présentes :							
114									
115		6.1 Heures normales de travail							
116		DESCRIPTION (catégories de main-d'œuvre) :							
117		6.1.1 Gestionnaire principal de projet Hrs 5200	\$
118	LD	6.1.2 Administrateur de projet Hrs 5200	\$
119	LD	6.1.3 Ingénieur intermédiaire de système logiciel Hrs 13000	\$
120	LD	6.1.4 Spécialiste intermédiaire en logiciel Hrs 15600	\$
121	LD	6.1.5 Gestionnaire de la configuration Hrs 3900	\$
122	LD	6.1.6 Ingénieur principal d'essai des logiciels Hrs 7800	\$
123	LD	6.1.7 Représentant des services techniques (poste bilingue) Hrs 3900	\$
124	LD	6.1.8 Instructeur de la gestion des systèmes Hrs 3900	\$
125	LD	6.1.9 Spécialiste de soutien logistique intégré intermédiaire Hrs 9100	\$
126	LD	6.1.10 Spécialiste intermédiaire d'essais Hrs 7800	\$
127	LD	6.1.11 Technologie intermédiaire de systèmes Hrs 11700	\$
128	LD	6.1.12 Ingénieur intermédiaire de matériel Hrs 5200	\$
129	LD	6.1.13 Ingénieur principal de système Hrs 10400	\$
130	LD	6.1.14 Ingénieur subalterne de système Hrs 13000	\$
131	LD	6.1.15 Ingénieur intermédiaire en logiciels et micrologiciels Hrs 7800	\$
132	LD	6.1.16 Spécialiste principal de la qualité Hrs 1300	\$
133	LD	6.1.17 Spécialiste principal du soutien à la gestion du cycle de vie du matériel (poste bilingue) Hrs 5200	\$
134	LD								
135									
136		6.1.18 Total de la charge de travail prévue pendant les heures normales de travail							
137									
138		6.2 En dehors des heures normales de travail (du lundi au vendredi) :							
139		Si l'entrepreneur y est autorisé, le Canada doit verser à l'entrepreneur les taux horaires fermes précisés à l'élement 6.1 de la présente annexe, en plus de la majoration pour des heures supplémentaires :							
140									
141	LD	6.2.1 Majoration pour des heures supplémentaires (du lundi au vendredi) Hrs 20000	\$
142		6.2.2 Charge de travail prévue pendant les heures supplémentaires	
143									
144		6.3 En dehors des heures normales de travail (samedi et dimanche) :							
145		Si l'entrepreneur y est autorisé, le Canada doit verser à l'entrepreneur les taux horaires fermes précisés à l'élement 6.1 de la présente annexe, en plus de la majoration pour des heures supplémentaires :							
146									
147	LD	6.3.1 Majoration pour des heures supplémentaires (samedi et dimanche)							
148	LD	6.3.2 Charge de travail prévue pendant les heures supplémentaires Hrs 20000	\$
149									
150		7.0 Équipement de soutien recommandé pour le SOSA-EIS (para. 4.2.2 de l'annexe CA de l'EDT)							

Dernière mise à jour: 31 mai 2013
 PÉS_SOSA_FPSF_V2.XLS

ANNEXE AB du Volume 3
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR LE SOSA-EIS
PARTIE 1 (Pour une période de 5 ans à partir de la date de début du contrat)

No.	Code	Ligne de BP	DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS	Colonne A Qté U de M	Colonne B1 Prix unitaire (Sur une période de 5 ans)	Colonne B2 Prix unitaire (Contrat Annexe 1)	Colonne B3 Prix unitaire (Contrat Annexe 2)	Colonne B4 Prix unitaire (Contrat Annexe 3)	Colonne B5 Prix unitaire (Contrat Annexe 4) (Contrat Annexe 5)	Colonne C Prix Calculé
152			La performance de l'équipement de soutien doit respecter toutes les exigences techniques du contrat d'acquisition du ÉIS (A-ÉIS). Les prix des équipement de soutien doivent comprendre une garantie d'une période minimum de un (1) an sur le matériel et les logiciels, suivit par des Services de maintenance et de soutien des logiciels d'une période minimum de un (1) an. Pour la fourniture d'équipement de soutien, sous réserves d'une, et selon la demande, suite à la livraison et à l'acceptation, à l'exclusion des frais de livraisons, le Canada doit payer l'entrepreneur comme suit:							\$
153			7.1 Quand l'équipement de soutien pour le SOSA-EIS est déjà inclus dans l'appendice (à déterminer) de cette annexe, le Canada doit verser à l'entrepreneur les prix fermes unitaires précisés dans cette appendice.							\$
154			7.2 Quand de l'équipement de soutien pour le SOSA-EIS est ajoutés à l'appendice (à déterminer) de cette annexe, leurs prix unitaire ferme doit être négociés conformément aux articles 6.7 et 6.8 du contrat et sera le coût réel plus la majoration suivante: 7.2.1 Pièces manufacturières par l'entrepreneur (PME) 7.2.2 Pièces achetées par l'entrepreneur (PAE)							\$
155			8.0 Articles consommables et en vrac destinés au SOSA-EIS (para. 4.2.2 de l'annexe CA de l'EDT)							\$
156			162 La performance des articles consommables et en vrac doit respecter toutes les exigences techniques de l'A-ÉIS. Les prix des articles consommables et en vrac doivent comprendre une garantie d'une période minimum de un (1) an sur le matériel et les logiciels, suivit par des Services de maintenance et de soutien des logiciels d'une période minimum de un (1) an.							\$
157			163 Pour la fourniture des articles consommables et en vrac, sous réserves d'une, et selon la demande, suite à la livraison et à l'acceptation, à l'exclusion des frais de livraisons, le Canada doit payer l'entrepreneur comme suit:							\$
158		164	8.1 Quand les articles consommables et en vrac pour le SOSA-EIS sont déjà inclus dans l'appendice (à déterminer) de cette annexe, le Canada doit verser à l'entrepreneur les prix fermes unitaires précisés dans cette appendice.							\$
159		165	167 8.2 Quand des articles consommables et en vrac pour le SOSA-EIS sont ajoutés à l'appendice (à déterminer) de cette annexe, leurs prix unitaire ferme doit être négociés conformément aux articles 6.7 et 6.8 du contrat et sera le coût réel plus la majoration suivante: 8.2.1 Pièces fabriquées par l'entrepreneur 8.2.2 Pièces achetées par l'entrepreneur							\$
160		166	168 9.0 Pièces de rechange destinées au SOSA-EIS (para. 4.2.2 de l'annexe CA de l'EDT)							\$
161			170 La performance des Pièces de rechange doit respecter toutes les exigences techniques du contrat d'A-ÉIS. Les prix des Pièces de rechange doivent comprendre une garantie d'une période minimum de un (1) an sur le matériel et les logiciels, suivit par des Services de maintenance et de soutien des logiciels d'une période minimum de un (1) an. Pour la fourniture des Pièces de rechange destinées au SOSA-EIS, sous réserves d'une, et selon la demande, suite à la livraison et à l'acceptation, à l'exclusion des frais de livraisons, le Canada doit payer l'entrepreneur comme suit:							\$
162			171 9.1 Parce que les éléments 9.1 à 9.4 requièrent un format spécial, nous les avons placés sur une feuille séparée dans to l'appendice 1 de cette annexe.							\$
163			172 9.4 9.5 Quand des Pièces de rechange destinées au SOSA-EIS sont répertoriées dans l'élément 9 de l'appendice 1 de cette annexe, l'entrepreneur doit être payer le prix unitaire après escompte final conformément aux définitions et instructions fournie dans cet élément 9.							\$
164			173 9.6 Quand des Pièces de rechange pour le SOSA-EIS sont ajoutés à cette base de paiement, leurs prix unitaire ferme doit être négociés conformément aux articles 6.7 et 6.8 du contrat et sera le coût réel plus la majoration suivante: 9.6.1 Pièces fabriquées par l'entrepreneur 9.6.2 Pièces achetées par l'entrepreneur							\$
165			174 175 176 177 178 179 180 181 182 183							\$
166										\$
167										\$
168										\$
169										\$
170										\$
171										\$
172										\$
173										\$
174										\$
175										\$
176										\$
177										\$
178										\$
179										\$
180										\$
181										\$
182										\$
183										\$

Feuille de présentation des soumissions financières pour le SOSA-ÉIS - Partie 1

ANNEXE AB du Volume 3
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR LE SOSA-EIS
PARTIE 1 (Pour une période de 5 ans à partir de la date de début du contrat)

Dernière mise à jour: 31 mai 2013

PÉIS_SOSA_FPSF_V2.XLS

No. Code

Ligne de BP

DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS

No.	Code	Ligne de BP	DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS	Colonne A Qté U de M	Colonne B1 Prix unitaire (Sur une période de 5 ans)	Colonne B2 Prix unitaire (Contrat Année 1)	Colonne B3 Prix unitaire (Contrat Année 2)	Colonne B4 Prix unitaire (Contrat Année 3)	Colonne B5 Prix unitaire (Contrat Année 4)	Colonne C Prix Calculé
184										
185										
186			10.0 Substitutions de produits livrables et solutions de rechange:							
187			Dans le cas de la fourniture, durant la période du contrat, d'un produit de substitution ou d'un produit de rechange à un produit existant indiqué dans le contrat, conformément à l'article 24 de celui-ci, on doit négocier les prix unitaires fermes après l'attribution du contrat. La négociation du prix, suivant l'attribution du marché, sera régie comme suit :							
188										
189			10.1 Prix unitaires fermes à négocier conformément aux articles 6.7 et 24 du contrat.							
190										
191										
192			11.0 Commandes de pièces de rechange :							
193			11.1 DESCRIPTION des commandes de pièces de rechange							
194										
195			11.1.1 Pour la fourniture de pièces de rechange, tel qu'il est précisé dans la pièce jointe à déterminer de l'appendice (à déterminer) de l'annexe AB, le Canada doit verser à l'entrepreneur, suite à la livraison et à l'acceptation, le prix de lot ferme à déterminer.							
196			La date de commande est à déterminer. Les produits livrables doivent tous être livrés au plus tard le à déterminer.							
197										
198			11.2 À déterminer							
199										
200										
201			12.0 Ensemble d'écouteurs intra-auriculaires adaptés (para. 4.3.2.0-4 de l'EDD)							
202			12.0.1 Pour la fourniture, sous réserve d'une, et selon la demande, d'ensembles d'écouteurs intra-auriculaires adaptés, le Canada doit verser à l'entrepreneur, à l'exclusion des Frais de déplacement et de subsistance, les cotis précisés aux présentes :							
203										
204			12.1 Pour la prestation de services d'audiologiste ou de technologue sur le terrain au Canada seulement,							
205	LD		l'entrepreneur doit se voir payer le taux horaire suivant :							
206	LD		12.2 Pour la fourniture d'ensembles écouteurs intra-auriculaires adaptés, l'entrepreneur doit se voir payer le prix unitaire ferme suivant par ensemble d'écouteurs :							
207										
208										
209			13.0 Frais de déplacement et de subsistance:							
210			Sur autorisation - L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution de travaux en dehors de la portée de l'annexe CA EDT, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et/ou les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité contractante. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement. Le Coût estimatif est :							
211										
212										
213										
214			14.0 PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DU SOSA-EIS							
215			Taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée exclue							
216	TPSE/TVHE =									

=====

TPSE/TVHE \$

FEUILLE DE PRÉSENTATION ANNEXE AB du Volume 3
APPENDICE E (Tableau de calcul décompte sur quantité pour les pièces de rechanges)

	Colonne A	Colonne B1	Colonne B2	Colonne B3	Colonne B4	Colonne B5	Colonne B6	Colonne B7	Colonne B8	Colonne B9	Colonne B10	Colonne B11	Colonne B12	Colonne B13	Colonne B14	Colonne B15	Colonne C1	Colonne C2	Colonne C3
Dernière mise à jour : 31 mai 2013	Qué	Colonne A1	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Prix	Catégorie	
PEIS_SOSA_IPSF_V2.xls	U de M	Colonne A2	minimale	fixe de quantité	fixe par	fixe par une	Calculé	Calculé											
No. Code ligne de BIITEMS DESCRIPTIONS	Qté soumissionnée de sous-ensemble	U de M	par commande	par commande	par AFQ	pour une	(par commande)	(par commande)											
208	Qté soumissionnée de d'ensembles prévues	U de M	total	commande	AFQ	minimum	QMC	(Sur la période du contrat)	(Sur la période du contrat)										
209			d'unités	commande															

1. Après adjudication du contrat, l'autorité compétente de la TPSG_C proposera une version de cette annexe qui permettra d'identifier des quantités dans les Colonne A et A2 pour automatiser le calcul du Prix unitaire après essompte final.
2. Lc2 demand se réserve le droit de vérifier et de corriger à la baisse, conformément au paragraphe 6.5 du contrat, le prix unitaire après essompte final.

ANNEXE AB du Volume 3
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR LE SOSA-EIS
APPENDICE 2 (Demande de rajustement du taux de change)

No. ligne	DESCRIPTIONS DES ÉLÉMÉNTS	Prix unitaire en devises étrangères						Prix en monnaie canadienne						Prix unitaire applicable à la base de paiement				
		Colonne D1 (Année 1)	Colonne D2 (Année 2)	Colonne D3 (Année 3)	Colonne D4 (Année 4)	Colonne D5 (Année 5)	Colonne E Currency (Initial)	Colonne F conversion (Initial)	Colonne G1 (Année 1)	Colonne G2 (Année 2)	Colonne G3 (Année 3)	Colonne G4 (Année 4)	Colonne G5 (Année 5)	Colonne B1 (Année 1)	Colonne B2 (Année 2)	Colonne B3 (Année 3)	Colonne B4 (Année 4)	Colonne B5 (Année 5)
12	9.0 Pièces de rechange pour l'EIS destinées au SOSA-EIS																	
13	9.1 Équipement principal :																	
14	9.1.1 Équipement intégré du Soldat - Suite électroniques (EIS SE)	\$1.00					CAD	1.00										
15	9.1.1.1 l'EIS SE: Élément remplaçable sur place (R.R.U) i)																	
16	a) Montant en devise canadienne (MDC):	\$1.00					USD	1.0199	1.02 \$									
17	b) Montant en devise étrangère (MDE):	€ 1.00					EUR	1.2631	1.26 \$									
18	i) Dollars US	£ 1.00					GBP	1.6290	1.63 \$									
19	ii) Euro - EURO						ILS	0.28	0.28 \$									
20	iii) Livre sterling RU																	
21	iv) Israël nouveau shekel	ILS 1.00																
22	9.1.1.1.x (EIS-SE LRU x)																	
23	9.1.1.2 Écouteurs intra-auriculaires universels	\$1.00					CAD	1.00										
24	a) Montant en devise canadienne (MDC):	\$1.00																
25	b) Montant en devise étrangère (MDE):	€ 1.00					USD	1.0199	1.02 \$									
26	i) Dollars US	£ 1.00					EUR	1.2631	1.26 \$									
27	ii) Euro - EURO	ILS 1.00					GBP	1.6290	1.63 \$									
28	iii) Livre sterling RU						ILS	0.28	0.28 \$									
29	iv) Israël nouveau shekel																	
30	9.1.1.3 Ensemble des piles de l'équipement intégré du soldat:																	
31	9.1.3.1 Ensemble des piles rechargeables de l'EIS :																	
32	9.1.3.1.1 (Domaine énergétique I) Ensemble des piles rechargeables:																	
33	9.1.3.1.1.1 (Domaine énergétique I) Ensemble des piles rechargeables de domaine énergétique:																	
34	9.1.3.1.1.1.1 Boîte-piles rechargeable de domaine énergétique:																	
35	9.1.3.1.1.1.1.1 Pile (Type):																	
36	a) Montant en devise canadienne (MDC):	\$1.00																
37	b) Montant en devise étrangère (MDE):						CAD	1.00										
38	i) Dollars US	\$1.00																
39	ii) Euro - EURO	€ 1.00					USD	1.0199	1.02 \$									
40	iii) Livre sterling RU	£ 1.00					EUR	1.2631	1.26 \$									
41	iv) Israël nouveau shekel	ILS 1.00					GBP	1.6290	1.63 \$									
42	9.1.3.1.1.1.2 Dispositif de changement et de stockage de piles:																	
43	a) Montant en devise canadienne (MDC):	\$1.00																
44	b) Montant en devise étrangère (MDE):						CAD	1.00										
45	i) Dollars US	\$1.00																
46	ii) Euro - EURO	€ 1.00					USD	1.0199	1.02 \$									
47	iii) Livre sterling RU	£ 1.00					EUR	1.2631	1.26 \$									
48	iv) Israël nouveau shekel	ILS 1.00					GBP	1.6290	1.63 \$									
49	9.1.3.1.x (Domaine énergétique x) Ensemble des piles rechargeables:																	
50	9.1.3.2 Ensemble des piles non rechargeables de l'EIS :																	
51	9.1.4 ETC..																	